

En vertu du chapitre 11, une légère modification est apportée à la loi des pénitenciers en ce qui touche la période de détention dans une prison ou autre lieu en attendant un appel. Cette période ne doit pas être comptée comme purgée en exécution de la sentence.

Le chapitre 28 modifie la loi de la cour de l'Echiquier (c. 34, S.R.C., 1927) en supprimant les mots "dans tout chantier public" à la fin de l'alinéa (c) du paragraphe 1 de l'article 19 de la loi. Cet amendement est très important en ce qu'il étend considérablement le champ des responsabilités de la Couronne en cas de négligence de ses serviteurs.

Le chapitre 44 modifie le Code Pénal (c. 36 S.R.C. 1927). En ce qui concerne les étrangers portant des armes à feu, il incombe à la personne accusée de prouver qu'elle n'est pas une étrangère. C'est maintenant une infraction d'altérer ou faire disparaître le numéro de série d'un fabricant sur une arme à feu quelconque susceptible d'être cachée sur la personne; outre l'enregistrement, par la Royale Gendarmerie à cheval, des revolvers et pistolets, il est pourvu à un enregistrement général de tous les revolvers et pistolets entre le 1er mars et le 1er juillet 1939 et au cours de la même période à tous les cinq ans par la suite; les armes à feu que possède sans permis un mineur de moins de quatorze ans ailleurs que dans sa propre demeure ou son propre local peuvent être saisies. En vertu de l'article 11, des restrictions sont imposées à la publication des comptes rendus des procédures judiciaires. Les peines sont révisées ou imposées pour: manquer d'arrêter une voiture automobile après un accident (au sujet de laquelle accusation, l'amendement pourvoit aussi à une disposition concernant la preuve *prima facie* de l'intention de l'accusé de se soustraire à sa responsabilité); conduite déraisonnable ou dangereuse et conduite d'un véhicule à moteur malgré la suspension du permis ou en dépit d'une ordonnance rendue par le tribunal et défendant de conduire; vol de plantes, etc., croissant dans des jardins ou de plantes cultivées croissant ailleurs. De légères modifications sont apportées aux articles concernant le commerce frauduleux de l'or, l'argent et autres métaux précieux (en vertu de l'article 424A, qui est ajouté, le salage des mines ou des échantillons constitue un acte criminel); et les peines pour certains incendiaires sont modifiées. Les dénonciations et plaintes dont il est fait mention à la partie XV du Code pénal peuvent être entendues et décidées par toute personne revêtue de l'autorité de deux juges de paix ou plus dans les cas où la loi exige que la cause soit entendue par deux juges de paix ou plus. En cas d'appel d'un jugement d'acquiescement, l'accusé doit rester en prison ou être admis à caution jusqu'à ce que ledit appel soit décidé. Lorsqu'un délinquant est convaincu de plus d'une infraction devant la même cour et que plus d'une amende est imposée avec la stipulation qu'à défaut de paiement le délinquant doit être incarcéré, les périodes d'emprisonnement peuvent être consécutives. D'autres modifications légères sont aussi apportées à la loi.

Travail.—La loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture (c. 25) a été mise en vigueur dans le but de continuer l'assistance aux provinces et de suppléer aux mesures prises par elles et autres organismes pour placer certains chômeurs dans des emplois rémunérateurs, pour préparer d'autres chômeurs à ce placement, pour secourir les nécessiteux et partant diminuer les fardeaux provinciaux et municipaux résultant du chômage et de la crise agricole. La loi autorise l'exécution de certaines entreprises déterminées et l'emploiement à ces entreprises de personnes secourues. Tous les contrats des entreprises relevant de la juridiction provinciale mais auxquelles contribue le gouvernement fédéral doivent être approuvés par le ministre du Travail et surveillés par un fonctionnaire du gouvernement fédéral. Le gouverneur peut conclure des accords avec l'une quelconque des